



Secretary of State for External Affairs

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures

Canada

OTTAWA, Ontario
K1A 0G2

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par la Loi. Le présent document remplace et annule celui daté du 4 novembre 1983.

ANNEXE

Poste

1. Sous-ministre, Commerce extérieur
2. Sous-ministre, Affaires politiques
3. Sous-ministre adjoint, Administration
4. Sous-ministre adjoint, Coordination des politiques
5. Sous-ministre adjoint, Affaires politiques et Sécurité internationale
6. Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. A. L.' or similar, written in a cursive style.

DATE

le 7 novembre, 1984